

IV. DISCIPLINE.

1° Nul élève, s'il a plus de dix ans, n'est admis sans un certificat de monsieur le curé de sa paroisse et du directeur de l'Ecole qu'il a fréquentée.

2° On ne doit donner aucun témoignage de contentement à un élève dans la semaine ou dans le mois pendant lequel il a manqué d'assiduité. Ainsi, l'élève qui n'a pas passé tout le mois à l'Etablissement, n'a pas de billet de contentement ; celui qui a manqué un jour ou qui n'est pas venu à l'heure n'aura pas son livret à la fin de la semaine.

3° Quand les élèves font récréation dans la salle, tous doivent y être ; quand c'est dans la cour, personne ne doit être dans la salle.

4° Les grands élèves ne jouent pas avec les petits.

5° La familiarité est proscrite.

6° Les élèves irrespectueux, indociles, paresseux, de mœurs équivoques, seront éloignés.

7° On ne donne aux enfants ni charges, ni emplois, ni commissions, qui les mettent en dehors du mouvement général.

8° On exige, au dortoir, le silence le plus absolu.

9° On a peu de confiance dans les jeunes gens qui ont de la tendance à s'écarter, à se dérober et à s'isoler.

V. PIÉTÉ.

Les exercices de piété indiqués dans la conduite des écoles et dans le petit livre de prières suffisent, pourvu qu'ils soient bien faits.

Pour soutenir la piété des élèves et les entretenir dans l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ, on forme, parmi eux, des sociétés du Sacré-Cœur (voir le Manuel *ad hoc*.)

VI. EMPLOI DU TEMPS.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

L'année scolaire est de dix mois : de la première semaine de septembre à la première semaine de juillet.

Au nouvel an et à Pâques, il peut être donné trois jours de congé.

Le congé a lieu ordinairement le jeudi.

La matinée du jeudi est principalement consacrée à l'enseignement du dessin.

L'étude, ce jour-là, se fait aux heures ordinaires.

Le dimanche, on fait le catéchisme $\frac{1}{2}$ heure ; une conférence sur la civilité, de $\frac{1}{2}$ d'heure ; une critique de la rédaction ou composition, $\frac{1}{2}$ d'heure.

VII. RÈGLEMENT JOURNALIER.

A 5 h. $\frac{1}{2}$ lever, toilette, prière et réflexion. La réflexion dure tout au plus huit minutes. En été, le lever peut être fixé à 5 heures.

A 6 h. étude, messe, déjeuner, récréation. Le tout se règle d'après l'heure de la messe.